



Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles

RAPPORT D'ÉVALUATION

2024

Coordination et rédaction

[Direction de la veille et des connaissances stratégiques](#)
[Sous-ministériat des politiques et des programmes](#)

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Ligne sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille

[ISBN 978-2-555-00968-4 \(PDF\)](#)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Table des matières

1.	Faits saillants	5
2.	Mise en contexte	6
2.1.	Historique des organismes communautaires Famille	6
2.2.	Soutien gouvernemental aux organismes communautaires et aux organismes communautaires Famille	6
2.3.	Définition des organismes communautaires Famille, rôles et responsabilités.....	8
3.	Description du modèle logique	10
3.1.	Description du Programme.....	10
3.2.	Objectif général	10
3.3.	Objectifs spécifiques	10
3.4.	Clientèle visée.....	11
3.5.	Nature de l'intervention.....	15
3.6.	Intrants.....	15
3.7.	Activités	16
3.8.	Extrants	17
3.9.	Effets attendus.....	18
4.	Stratégie d'évaluation	18
4.1.	Portée de l'évaluation	18
4.2.	Méthodologie	18
4.3.	Limite d'évaluation	19
5.	Portrait des OCF.....	20
5.1.	Résultats des enquêtes	20
6.	Analyse et constats	25
6.1.	Analyse de la pertinence	25
6.2.	Analyse par volet	26
6.3.	Analyse de la mise en œuvre	32
7.	Conclusion	39
	Bibliographie.....	40

Liste des figures

Figure 1. Répartition des OCF selon le mode d’occupation des locaux de leur siège social	21
Figure 2. Répartition des OCF selon la présence ou non d’un point de service	22
Figure 3. Répartition des OCF selon le nombre d’heures d’ouverture par semaine	23
Figure 4. Répartition des OCF selon le nombre approximatif de bénévoles qui leur ont apporté de l’aide au cours de l’année financière 2022-2023	25
Figure 5. Pourcentage des coûts d’exploitation réels couvert par le montant total du financement reçu au cours du dernier exercice financier complété	29
Figure 6 - La satisfaction des responsables d’OCF à l’égard des services reçus, résultats de sondage 2023-2024	37

Liste des tableaux

Tableau 1 – Degré de satisfaction des OCF par rapport à la reddition de comptes qu’ils ont à produire, résultat du sondage 2023-2024	38
--	----

Liste des acronymes

ACA	Action communautaire autonome
CAF	Convention d’aide financière
CSO	Conseiller en soutien aux organismes
CT	Conseil du trésor
CVC	Conseiller à la vérification et à la conformité
DPLI	Direction des politiques et de la lutte contre l’intimidation
DOP	Direction de l’opération des programmes
EQOCF	Enquête québécoise auprès des organismes communautaires Famille
EQP	Enquête sur la parentalité
ISQ	Institut de la statistique du Québec
OCF	Organisme communautaire Famille
OSBL	Organisme sans but lucratif
MESS	Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale
Programme	Programme de soutien financier à l’action communautaire auprès des familles
SACAI	Secrétariat à l’action communautaire autonome et aux innovations sociales
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor

1. Faits saillants

Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des Familles (Programme) a été lancé en 2005. Il a été élaboré à la suite du déploiement de la nouvelle politique gouvernementale pour l'action communautaire autonome, sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Depuis son lancement, il a très peu changé. Une légère révision a été effectuée pour l'édition 2021-2024.

L'évaluation du Programme a été réalisée entre 2021-2022 et 2023-2024. Elle avait pour objectifs de fournir des informations au ministère de la Famille (Ministère) en vue de le soutenir dans la prise de décision en matière de gestion, puis de répondre à une exigence du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). À cette fin, des entretiens avec des regroupements d'organismes de même que des entrevues avec du personnel du Ministère ont été réalisés. Un groupe de discussion a été également mis sur pied. L'analyse des rapports d'activités et des états financiers 2021-2022 a également enrichi les travaux d'évaluation.

Les analyses permettent de confirmer la pertinence d'intervenir auprès des organismes communautaires Famille par un soutien à la mission. En effet, le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (aussi appelée « commission Laurent »), déposé en avril 2021, se veut explicite quant à l'importance de ces organismes en matière d'intervention de proximité auprès des différents types de familles, dont les plus vulnérables.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme, l'évaluation souligne qu'il a atteint ses objectifs. Cependant, même si la Commission suggère d'augmenter le financement de tous les organismes communautaires Famille (OCF), les besoins en la matière ne semblent pas égaux sur l'ensemble du territoire. En effet, pour environ 74 % de ceux-ci, les coûts d'exploitation ont pu être couverts par le financement reçu au cours du dernier exercice financier.

En ce qui concerne la structure du Programme, les volets 2 et 3, modifiés lors de la dernière révision du cadre normatif, seraient à retravailler. Dans un premier temps, la distinction entre les types de regroupements (nationaux et régionaux) et leurs caractéristiques propres n'est pas bien présentée, ce qui suscite des questionnements de la part de la clientèle. Dans un deuxième temps, le volet 3 du Programme est peu utilisé par les organismes : l'aide aux projets y est non récurrente, ce qui ne permet pas de pérenniser les initiatives et représente, en outre, une charge administrative supplémentaire pour les OCF.

La démarche d'évaluation mène également au constat qu'il existe un risque de chevauchement avec le Programme de soutien financier aux activités de halte-garderie communautaires. En effet, ces activités sont l'un des services les plus couramment offerts par les OCF, lesquels sont également admissibles au Programme qui vise uniquement à les soutenir. Une réflexion sur la cohérence entre ces deux programmes serait opportune.

Enfin, une meilleure définition des indicateurs de suivi du Programme permettrait de mieux structurer la reddition de comptes attendue des organismes et de limiter les données collectées. Par ailleurs, dans l'ensemble, le Programme produit les effets attendus.

2. Mise en contexte

En 2021-2022, l'évaluation du Programme d'aide financière pour les organismes communautaires Famille a d'abord été lancée pour répondre à un besoin d'information du Ministère, qui avait comme projet de le réviser. À la suite d'une demande de prolongation pour une année, en 2023-2024, le Conseil du trésor a demandé que le Ministère transmette à son Secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2025, un rapport d'évaluation et des recommandations. Les travaux permettront d'appuyer la demande d'autorisation du prochain cadre normatif.

2.1. Historique des organismes communautaires Famille

Le mouvement communautaire Famille débute officiellement au Québec au milieu du siècle dernier (1950-1960) avec la mise sur pied de comités citoyens et de groupes populaires, et ce, bien que l'on trouve, dès les années 1930, des associations de défense et de valorisation de la famille. Le mouvement communautaire veut défendre des valeurs fondamentales, comme l'enracinement dans une collectivité, le devoir d'intervenir localement sur les réalités d'exclusion ainsi que l'importance d'une vie démocratique et associative dynamique.

Depuis les années 1960, la société québécoise connaît de nombreuses réformes gouvernementales qui touchent le milieu de la santé et des services sociaux, de la main-d'œuvre, de l'éducation, de l'aide aux familles et du développement local et régional. C'est dans ce contexte que le gouvernement met en place un environnement favorable aux ressources communautaires.

L'Année internationale de la famille, en 1994, favorise la création de plusieurs organismes communautaires Famille. C'est en 1998 qu'ils s'identifient clairement comme tels, tout en faisant partie plus largement de l'action communautaire autonome.

2.2. Soutien gouvernemental aux organismes communautaires et aux organismes communautaires Famille

L'importance des organismes communautaires autonomes, dont font partie les OCF, est reconnue officiellement par le gouvernement du Québec avec la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA), en 1995. En 2001, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale présente la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire, qui s'intitule *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du*

Québec. Cette politique reconnaît l'apport social et économique des nombreux organismes communautaires de même que l'importance de leur main-d'œuvre et de leurs bénévoles.

Par cette politique, le gouvernement s'engage à préserver et à valoriser le dynamisme du milieu. Celle-ci interpelle aussi les ministères et organismes gouvernementaux qui soutiennent l'action des organismes communautaires et qui s'y associent, en rattachant à un ministère en particulier, en fonction de leur mission, ceux qui sont soutenus par le gouvernement, en plus d'harmoniser les pratiques administratives relatives à ce soutien financier.

En outre, la politique reconnaît la contribution des organismes communautaires et l'importance de leur autonomie : « Ces organismes communautaires constituent des lieux ouverts à une grande diversité d'engagements desquels émergent non seulement la réflexion sur de nouvelles réalités, mais aussi des façons de faire et des interventions différentes et innovatrices. Pour préserver cet acquis, il nous faut respecter leur autonomie, maintenir la distance nécessaire entre eux et l'appareil étatique¹. »

Pour ce faire, « [t]ous les engagements et les dispositifs proposés dans la politique reposent sur cinq fondements :

- le respect de l'autonomie des organismes communautaires;
- la reconnaissance de l'action communautaire comme outil de développement de la citoyenneté et de développement des collectivités;
- la reconnaissance de l'action communautaire comme outil important de développement social du Québec;
- la reconnaissance du rôle, de la contribution et de la place des femmes dans le développement de l'action communautaire;
- la reconnaissance du milieu communautaire en tant que réseau d'interventions, d'activités et de services à la population apprécié et innovateur² ».

D'abord soutenus par le MSSS, certains organismes sont dès lors rattachés au ministère de la Famille, du fait de leur mission respective. C'est dans ce contexte que le Programme est élaboré en 2005 et, pour identifier les organismes ayant une mission semblable à la sienne, le Ministère y précise des caractéristiques propres aux organismes communautaires Famille.

Ainsi, pour être reconnu comme un OCF, un organisme doit d'abord répondre aux critères de l'action communautaire et aux critères de l'action communautaire autonome (ACA), qui sont définis par la politique gouvernementale sous la responsabilité du MESS. Selon cette politique, quatre critères définissent un organisme d'action communautaire (en général)³ :

¹ Gouvernement du Québec, Politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; 2001, p. 15.

² *Idem*, p. 17.

³ *Idem*, p. 19.

1. Avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
2. Démontrer un enracinement dans la communauté;
3. Entretenir une vie associative et démocratique;
4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et ses pratiques.

Quatre autres critères s'ajoutent pour définir un organisme d'action communautaire autonome :

5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
6. Poursuivre une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale;
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

L'organisme doit ensuite répondre aux six caractéristiques d'un OCF, lesquelles sont définies par le ministère de la Famille⁴ :

- Se préoccuper du développement de l'ensemble des membres de la famille et de la qualité des relations entre les enfants et leurs parents;
- Valoriser le rôle de parent ainsi que sa reconnaissance;
- Favoriser la prise en charge des familles par elles-mêmes;
- Permettre le partage et l'enrichissement de l'expérience parentale;
- Constituer un moyen que se sont donné les familles pour répondre à leurs besoins;
- Être un organisme de soutien aux milieux de vie selon la définition du cadre de référence en matière d'action communautaire.

2.3. Définition des organismes communautaires Famille, rôles et responsabilités

Sur son site Internet, le Ministère présente ainsi les OCF : « Un organisme communautaire Famille (OCF) est un organisme communautaire autonome, dont la mission consiste à offrir, au sein de la communauté dans laquelle il est impliqué, des activités de prévention et de promotion, des services d'aide et de soutien

⁴ Ministère de la Famille, Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, 2021-2024, p. 3-4.

continu à tous les parents, et ce, en couvrant l'ensemble des étapes de vie, de la grossesse à l'âge adulte des enfants.

Les OCF proposent :

- un milieu de vie pour les familles;
- des activités adaptées aux besoins des familles;
- un lieu de synergie communautaire pour les familles⁵. »

Les OCF sont riches de leurs capacités à innover et à créer, à déceler les nouvelles réalités que vivent les familles et à explorer de nouvelles solutions souvent à l'avant-garde des politiques sociales. Leur autonomie leur permet d'ajuster leurs interventions aux besoins des familles en tenant compte des enjeux sociaux et politiques auxquels elles sont confrontées.

Par la réalisation de leur mission, les OCF jouent un rôle important auprès de l'ensemble des familles en leur offrant un accompagnement et un soutien à différents moments. Ces milieux de vie, issus de la communauté et bien ancrés dans celle-ci, répondent aussi à certains besoins auxquels le réseau des services publics ne répond pas toujours. En effet, les OCF ont l'autonomie nécessaire pour mettre en place des services distincts, en utilisant des méthodes différentes qui s'adressent spécifiquement à leur clientèle selon les régions et les quartiers où ils sont établis.

« Les OCF poursuivent différents objectifs, comme :

- soutenir le développement de compétences parentales;
- favoriser les apprentissages et la socialisation des enfants;
- prévenir l'isolement;
- créer des réseaux d'entraide au sein des communautés⁶. »

Il est attendu qu'ils soient gérés par des conseils d'administration indépendants, ce qui leur assure une autonomie et une flexibilité dans la réponse aux besoins de leur communauté. Certains d'entre eux ont donc développé une grande diversité de services en fonction des contextes sociaux dans lesquels ils œuvrent.

Les OCF travaillent en partenariat avec une multitude d'organismes dans différents domaines, dont les services de garde éducatifs à l'enfance et les écoles. Ils offrent un grand nombre d'activités formelles et informelles destinées aux familles, de même que des services spécifiques aux enfants de 0 à 5 ans (activités de halte-garderie, ateliers visant le développement global de l'enfant, ateliers de littératie, activités intergénérationnelles, etc.).

⁵ <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/partenaires/organismes-communautaires-famille/Pages/index.aspx>

⁶ Gouvernement du Québec, Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, ministère de la Famille, 2021-2024, p. 1.

Grâce au soutien financier à la mission du Ministère, les organismes communautaires Famille peuvent maintenir leur offre de services et poursuivre la mise en place d'activités afin d'agir pour le mieux-être des familles du Québec.

Il est important de rappeler les informations de la première partie du cadre de référence, en lien avec la politique sur l'action communautaire : « Le soutien financier en appui à la mission globale est un mode qui, tout en reconnaissant la pertinence de la mission d'un organisme ou d'un regroupement d'organismes, marque une distance entre la réalisation de cette mission et les orientations ministérielles immédiates. Dans ce mode de soutien financier, c'est le caractère alternatif de l'action de l'organisme au regard des services de l'État qui est soutenu. Le gouvernement est ici "bailleur de fonds" et, bien que l'on parle de ministère "d'attache", la relation qui s'établit n'en est pas une de subordination⁷. » Ces organismes de première ligne interviennent chaque année auprès de milliers de familles québécoises, dont certaines sont parmi les plus vulnérables.

3. Description du modèle logique

3.1. Description du Programme

Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles soutient 277 organismes communautaires Famille présents dans 17 régions administratives en 2020-2021 et huit regroupements d'organismes⁸. Il contient trois volets pour soutenir les OCF, les regroupements ainsi que des projets ponctuels. Le soutien à la mission est d'une durée de trois ans, soit de 2021 à 2024. Ultimement, le Programme vise à soutenir les familles en accompagnant les organismes dans la mise en place et l'amélioration des services qui leur sont destinés.

3.2. Objectif général

L'objectif général du Programme est de soutenir financièrement les OCF pour la mise en place et l'amélioration des services destinés à l'épanouissement des familles et au développement des enfants dans le but d'agir pour le mieux-être des familles du Québec.

3.3. Objectifs spécifiques

Avec le Programme, le Ministère vise plus spécifiquement à :

⁷ Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire* – Première partie – Les principes directeurs guidant les relations entre le gouvernement du Québec et les organismes communautaires, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, p. 7.

⁸ À noter que le Ministère s'est engagé à financer deux OCF de plus annuellement au cours des prochaines années, pour atteindre un total de 283 OCF d'ici la fin du Programme en 2024.

- assurer la mise sur pied d’initiatives favorisant l’épanouissement des familles et le développement des enfants;
- pérenniser les activités déjà offertes, accroître les services et favoriser leur accès aux familles;
- apporter une réponse adaptée aux besoins des familles et des communautés;
- favoriser l’émergence de solutions collectives et novatrices;
- améliorer la qualité du tissu social et des réseaux de solidarité auprès des familles.

3.4. Clientèle visée

Le Programme s’adresse aux organismes communautaires qui répondent aux huit critères de l’action communautaire autonome du *Cadre de référence en matière d’action communautaire*⁹ et aux caractéristiques d’un OCF ou d’un regroupement d’OCF. Les organismes soutenus financièrement sont tenus de continuer de respecter ces critères pour y demeurer admissibles. Le non-respect de ces critères peut entraîner une suspension de l’aide financière, voire la réclamation, par le Ministère, des sommes non utilisées.

De plus, les organismes bénéficiaires sont tenus, dans le cadre de la reddition de comptes, de faire la démonstration qu’ils se sont dotés d’une politique interne (code de vie) en matière de prévention et de traitement des situations d’incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique ou sexuel au travail.

Volet 1

Pour le volet 1, en plus des critères de l’action communautaire autonome, un OCF est défini par les six caractéristiques suivantes :

1. Se préoccupe du développement de l’ensemble des membres de la famille et de la qualité des relations entre les enfants et leurs parents;
2. Valorise le rôle de parent ainsi que sa reconnaissance;
3. Favorise la prise en charge des familles par elles-mêmes;
4. Permet le partage et l’enrichissement de l’expérience parentale;
5. Constitue un moyen que se sont donné les familles pour répondre à leurs besoins;

⁹ Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d’action communautaire* – Deuxième partie – Les balises d’interprétation des pratiques administratives, ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, 2004, p. 6-7.

6. Est un organisme de soutien aux milieux de vie selon la définition du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*¹⁰.

Un nouvel organisme qui dépose une demande pour être financé à titre d'OCF dans le cadre du volet 1 du Programme doit aussi faire la démonstration :

- du fait qu'il a offert, dans l'année précédant sa demande, des services aux familles;
- de sa capacité à joindre les enfants évoluant dans un contexte de vulnérabilité;
- de l'absence ou du manque, sur un même territoire, d'OCF ayant la même mission et réalisant des activités semblables;
- de l'étendue du territoire couvert, de la disponibilité et de la proximité des ressources;
- d'une gestion saine et transparente;
- de la cohérence et du réalisme de ses prévisions budgétaires et de son plan d'action;
- de sa capacité de diversifier ses sources de financement.

Pour le volet 1, en plus des critères de l'action communautaire autonome, un regroupement national d'organismes communautaires doit présenter les caractéristiques suivantes :

- avoir comme principale mission de défendre, d'accompagner et de soutenir les OCF;
- être composé principalement d'OCF;
- être présent dans au moins neuf régions administratives du Québec;
- agir comme porte-parole (représentation) de ses membres dans divers lieux d'influence et principalement auprès des instances gouvernementales nationales;
- soutenir ses membres par différents services;
- promouvoir et favoriser les interventions concertées par et pour ses membres;
- intervenir auprès de la population pour la sensibiliser aux enjeux la touchant dans son ensemble.

Volet 2

Sont admissibles au volet 2 les regroupements identifiés comme des partenaires Famille :

¹⁰ « Les organismes de soutien aux milieux de vie accomplissent différents types d'activités qui peuvent être tout aussi bien des activités visant l'accueil, l'écoute, l'éducation et la sensibilisation que des activités visant l'aide, l'entraide ou le dépannage. Ils ajustent leurs actions en fonction des besoins exprimés par la population ou par les groupes cibles qui les fréquentent. Ils se distinguent des organismes des deux autres catégories par le fait qu'ils constituent avant tout des lieux d'appartenance auxquels la population en général ou leurs groupes cibles s'adressent dans des circonstances de tous ordres », Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire* – Deuxième partie – Les balises d'interprétation des pratiques administratives, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2004, p. 12.

- qui sont légalement constitués au Québec en conformité avec la *Loi sur les compagnies* (chapitre C-38);
- qui répondent aux huit critères de l'action communautaire;
- dont la mission principale ne consiste pas à défendre, à accompagner et à soutenir les OCF, mais est néanmoins conforme aux objectifs du Programme, c'est-à-dire :
 - ✓ Valoriser la famille;
 - ✓ Favoriser le plein épanouissement des enfants dans leur milieu de vie;
 - ✓ Réaliser des activités auprès des familles ou de leurs membres.

Volet 3

Sont admissibles au volet 3 les organismes soutenus par les volets 1 et 2 ainsi que ceux qui répondent aux huit critères de l'action communautaire autonome et qui présentent un projet :

- proposant des activités distinctes des activités régulières de l'organisme;
- ponctuel;
- répondant aux objectifs du Programme.

Organismes exclus

Sont exclus :

- les OBNL dont l'action ne s'apparente pas à l'action communautaire, comme :
 - ✓ les fondations, dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds;
 - ✓ les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
 - ✓ les organismes à vocation religieuse;
 - ✓ les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
 - ✓ les organismes qui ont pour statut principal d'être un centre de la petite enfance, une entreprise d'insertion au travail ou une entreprise d'économie sociale;
- les OBNL qui ont des objectifs et des activités visant prioritairement la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires, ou la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel;
- les OBNL qui exercent prioritairement des activités de recherche;
- les OBNL dont les objectifs et les activités prioritaires sont l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie;
- les OBNL constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres.

Sont aussi exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- les organismes qui sont inscrits au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les organismes qui, au cours des deux années financières précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le Ministère.

Finalement, les familles, les parents et les enfants sont également des bénéficiaires du Programme, puisqu'ils en tirent directement avantage. Ils sont la clientèle ultime du Programme.

3.5. Nature de l'intervention

L'intervention du Ministère est de nature financière pour les trois volets du Programme.

Volet 1

Soutien financier à la mission globale des OCF et des regroupements nationaux d'OCF, afin qu'ils puissent offrir des services de qualité aux familles et intervenir auprès de celles-ci. Il s'agit d'un soutien financier pour les organismes communautaires autonomes qui ont une mission Famille et pour des regroupements nationaux qui les représentent et défendent leurs intérêts.

Volet 2

Soutien financier à la mission des partenaires Famille¹¹ qui offrent des activités valorisant la famille et favorisant le plein épanouissement des enfants dans leur milieu de vie. Ces partenaires sont des regroupements d'organismes communautaires qui ont une mission, et dont le rôle principal est de promouvoir la famille et sa diversité.

Volet 3

Soutien financier à des projets ponctuels, distincts des activités courantes des organismes, pour leur permettre de répondre adéquatement aux besoins et à la réalité des familles et des enfants.

3.6. Intrants

Le principal intrant du Programme est son budget, soit des crédits budgétaires récurrents de 59,3 M\$. À ce montant s'ajoutent :

- 654 k\$ non récurrents pour le rehaussement des salaires du budget 2018-2019 qui se terminait en 2023-2024;
- 57,8 M\$ non récurrents attribués dans le budget 2020-2021;
- 33 M\$ attribués dans le budget 2022-2023.

Il s'agit d'un budget total de 151,2 M\$ pour une durée totale de trois ans (2021-2024)¹². Annuellement, les sommes sont réparties comme suit :

- Dans les volets 1 et 2 :
 - ✓ pour un OCF, un montant maximum de 300 k\$;
 - ✓ pour un regroupement d'OCF, un montant maximum de 500 k\$;¹³

¹¹ Les partenaires Familles sont des regroupements d'organismes communautaires, mais ne sont pas nécessairement des regroupements d'OCF uniquement.

¹² 2021-2022 : 48,7 M\$; 2022-2023 : 49,8 M\$; 2023-2024 : 52,1 M\$. Il faut également ajouter 654 k\$ pour le rehaussement des salaires du budget 2018-2019 qui se terminait en 2023-2024 (non récurrents).

¹³ Le financement accordé aux regroupements nationaux d'OCF est déterminé en fonction du nombre de membres actifs indiqués à la dernière reddition de comptes précédant la signature de la convention d'aide financière.

- ✓ pour un partenaire Famille, un montant maximum de 300 k\$.

L'aide financière est accordée sous la forme d'un montant forfaitaire annuel, sur la base d'une convention d'aide financière pluriannuelle ne pouvant pas excéder trois ans.

Les organismes et les regroupements peuvent bénéficier d'autres sources de financement afin de se doter d'un budget plus substantiel pour étendre leur offre de services. Ces autres bailleurs de fonds doivent être identifiés, avec le montant de leur contribution, dans le rapport financier annuel qui est transmis au Ministère dans le cadre de la reddition de comptes.

- Dans le volet 3 :

- ✓ un montant maximum de 100 k\$.

L'appui financier est accordé sous la forme d'une aide financière ponctuelle, sur la base d'une convention d'aide financière ne pouvant pas excéder deux ans.

Des ressources humaines du Ministère sont également nécessaires pour la mise en œuvre du Programme. Ces ressources proviennent de la Direction de l'opération des programmes, de la Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation et de la Direction des ressources financières.

3.7. Activités

Les activités du Ministère consistent à analyser et à traiter les demandes de soutien financier ainsi que la reddition de comptes des organismes. Le Ministère s'occupe également de verser les fonds pour le soutien financier aux OCF et aux regroupements. L'analyse des demandes reçues et des documents nécessaires qui sont joints se fait entre le 1^{er} avril et le 30 juin de chaque année. Le Ministère informe ensuite l'organisme, par écrit, de l'acceptation ou du refus de sa demande. Lorsque la demande a été reçue favorablement, il procède au versement des montants prévus à la convention d'aide financière et offre un service-conseil aux organismes.

Pour les volets 1 et 2, le montant accordé se fait en deux versements :

- Un premier versement, correspondant à 50 % de l'aide financière, est effectué le 30 avril de chaque année, conditionnellement à la réception de la convention d'aide financière, signée, lors de la première année d'application;
- Un deuxième versement, correspondant à 50 % de l'aide financière, est effectué avant le 1^{er} novembre de chaque année, conditionnellement à la réception et à l'approbation des documents nécessaires à la reddition de comptes ou de tout autre document requis en vertu de la convention d'aide financière.

Pour le volet 3, l'aide financière accordée est versée à l'organisme selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, correspondant à 80 % de l'aide financière, est effectué au plus tard 30 jours après l'annonce faite par le ministre de la Famille;

- Un deuxième versement, correspondant à 20 % de l'aide financière, est effectué au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport final du projet par le Ministère.

Le Ministère analyse la conformité des documents de reddition de comptes, soit le rapport d'activités, le rapport financier et le formulaire de reddition de comptes, afin d'avoir l'assurance que les organismes répondent toujours aux critères du Programme et qu'ils ont une saine gestion financière.

3.8. Extrants

Volet 1

Les OCF sont soutenus dans les diverses régions du Québec afin d'offrir des services et des activités visant à développer ou à renforcer les compétences parentales, à briser l'isolement des parents, à favoriser l'entraide, etc. Par exemple :

- Cafés-rencontre;
- Groupes de parents, de mères, de pères;
- Cuisines collectives;
- Accompagnement à la naissance;
- Visites à domicile;
- Activités de pères ou de mères et enfants;
- Activités pour les grands-parents-enfants;
- Activités d'entraide et de partage entre parents et enfants;
- Soutien individuel;
- Rassemblements dans une perspective d'éducation populaire;
- Etc.

Les regroupements d'OCF sont soutenus pour représenter les OCF.

Volet 2

Les regroupements identifiés comme des partenaires Famille sont soutenus pour promouvoir la famille.

Volet 3

Des projets ponctuels sont financés pour répondre aux besoins des familles.

3.9. Effets attendus

Les effets attendus du Programme sont :

- l'accès à des services de qualité pour les familles;
- la valorisation et la promotion de la famille par les organismes communautaires;
- le développement des compétences parentales par les organismes communautaires.

Les effets ultimes du Programme font en sorte que les familles se sentent soutenues, valorisées et épanouies, et qu'elles se sentent bien outillées pour veiller au développement de leurs enfants.

4. Stratégie d'évaluation

4.1. Portée de l'évaluation

La présente démarche d'évaluation couvre les années 2021-2022 à 2023-2024, soit la période d'application du dernier cadre normatif autorisé. Elle permettra d'apporter des améliorations à la prochaine version du Programme. Il s'agit de la première évaluation réalisée depuis sa création.

La principale question d'évaluation vise à savoir si le Programme permet aux OCF de réaliser leur mission, qui consiste à soutenir les familles. L'évaluation tente donc de vérifier si le soutien financier permet aux organismes d'atteindre leurs objectifs et vise à soutenir le Ministère dans l'identification de critères d'attribution des montants d'aide financière.

4.2. Méthodologie

La collecte de données réalisée était composée de trois outils différents.

Une revue de la littérature a d'abord été effectuée afin de préciser des informations et d'améliorer les connaissances à propos de l'action communautaire autonome, puis a été suivie d'une revue documentaire. Cette dernière était composée essentiellement des rapports financiers et des rapports d'activité des organismes communautaires Famille. Cette documentation a permis d'obtenir un aperçu des réalisations des organismes et d'analyser les redditions de comptes transmises au Ministère. Soulignons que les rapports d'activités rendent compte de la mission, des valeurs et, surtout, des activités que les organismes ont réalisées dans l'année ainsi que du nombre de participantes et participants.

Dans le cadre de la revue documentaire, un échantillon a été retenu, étant donné le nombre élevé de rapports à analyser pour l'année 2021-2022. Précisons que le choix de cette année financière s'explique du fait que les travaux d'évaluation ont été réalisés pendant l'année civile 2023 et qu'il s'agissait de l'année financière la plus récente disponible en intégralité à ce moment. Il faut savoir que les années

financières des OCF varient selon les organismes. Ainsi, la reddition de comptes 2022-2023 ne sera disponible dans son ensemble qu'à l'automne 2023, et la dernière reddition de comptes pour la durée de l'entente en cours (2021-2024) prendra fin à l'automne 2024.

Ainsi, un échantillon de 22 rapports d'activités, sur un total de 276 disponibles, a permis d'analyser au moins un rapport par région. Les rapports d'activités ont été sélectionnés selon le découpage régional du Ministère, soit six directions régionales qui regroupent l'ensemble des régions administratives du Québec. Chaque région regroupe en moyenne une dizaine d'organismes, donc de rapports, à l'exception de deux directions qui ne représentent qu'une seule région chacune, soit la direction régionale de Montréal et celle de la Montérégie. Considérant que ces deux régions regroupent près de trois à quatre fois plus d'organismes que les autres, le nombre de rapports analysés a donc été proportionnel. Dans la région de Montréal, quatre rapports ont été sélectionnés en fonction de différents quartiers : Montréal-Nord (au nord de Montréal), LaSalle (plus à l'ouest de Montréal), Plateau-Mont-Royal (quartier central) et Côte-des-Neiges (un quartier un peu à l'ouest du centre, mais présentant un aspect intéressant par son caractère multiethnique). Dans la région de la Montérégie, trois rapports ont été sélectionnés : Boucherville (plus au nord), Vallée-du-Richelieu (plus au centre) et Valleyfield (plus à l'ouest). Pour les 15 autres régions, un seul rapport a été analysé, dont le choix relève du hasard.

Ensuite, des entretiens semi-dirigés ont été réalisés avec des regroupements afin d'avoir une vision plus globale et plus nationale de la réalité des OCF et de leurs besoins. Ces entretiens visaient à mieux comprendre leur réalité, les difficultés rencontrées, leur vision, la manière dont le soutien financier à la mission répond ou non à leurs besoins, etc. Ils prévoyaient des questions sur la pertinence de maintenir un soutien à la mission en vérifiant s'il permet d'atteindre les effets attendus sur les clientèles et la nature de la relation partenariale avec le Ministère.

Un groupe de discussion a également été constitué. Il réunissait des conseillères et des conseillers du Ministère responsables de la mise en œuvre du Programme, des échanges avec la clientèle et de l'analyse des redditions de comptes. Cette rencontre visait à comprendre la façon dont se déroule le suivi du Programme et la manière dont se fait l'analyse de la reddition de comptes, puis à vérifier s'il se réalise selon la planification originale et les règles prévues dans le cadre normatif. Finalement, des échanges avec le personnel du Ministère ont aussi permis de clarifier divers autres aspects.

4.3. Limite d'évaluation

Il n'a pas été possible, dans le cadre de la présente démarche, de mesurer les effets du Programme sur les bénéficiaires ultimes, soit les familles. En effet, la collecte systématique des coordonnées des participantes et participants aux activités des organismes soutenus ne semble pas faire partie des pratiques actuelles. En outre, beaucoup de temps a pu s'écouler entre le moment de l'évaluation et celui où un membre d'une famille a participé à une activité.

Au départ, une collecte de données auprès des OCF avait également été prévue. Cependant, deux autres démarches de consultation étaient planifiées durant la même période. Les données de l'une étaient

disponibles en temps opportun pour l'évaluation, soit celles de *l'Enquête québécoise auprès des organismes communautaires Famille* (EQOCF), réalisée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les données issues de cette enquête étant de très grande qualité, il était logique de profiter de cette occasion d'avoir un portrait juste de la situation. *A contrario*, certaines questions du projet de sondage monté par l'équipe d'évaluation n'ont pas pu être documentées directement auprès des OCF afin d'éviter de nuire à la collecte de l'ISQ.

Quant à l'analyse de la reddition de comptes, il n'a pas été possible de consulter les données issues du formulaire que les OCF doivent fournir au Ministère, puisque celui-ci n'a été introduit qu'au printemps 2023, soit trop tard pour être utilisé dans le cadre de ces travaux. Ce formulaire du Ministère bonifiera les données du rapport d'activités en précisant certaines informations, notamment celles qui portent sur la vie démocratique, les ressources humaines et la mission de l'organisme.

5. Portrait des OCF

L'EQOCF a été réalisée par l'ISQ, à la demande du Ministère. La population visée était les OCF financés dans le cadre du volet 1 du Programme. La collecte s'est déroulée du 3 mai au 19 juin 2023. Ce sont 247 OCF qui ont répondu au questionnaire, ce qui donne un taux de réponse de 89 %. Les données du présent rapport sont représentatives de l'ensemble des OCF à l'échelle du Québec.

L'EQOCF a permis de recueillir des données fiables qui ont servi à tracer un portrait des OCF quant à différents aspects, soit :

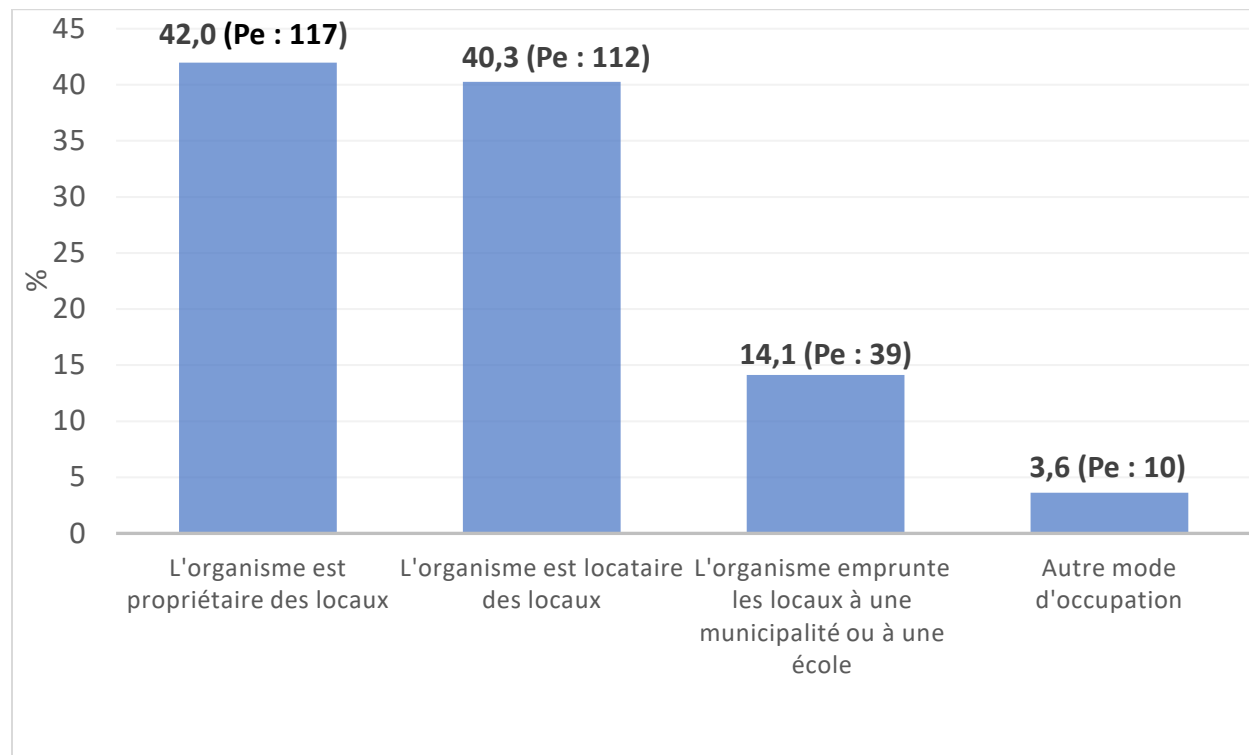
- leur profil;
- les caractéristiques de leur offre d'activités et de services;
- les caractéristiques des familles accueillies;
- les ressources humaines;
- l'enracinement dans la communauté et la vie associative;
- leur budget;
- les difficultés vécues.

Certaines données pertinentes pour l'évaluation seront reprises dans le présent document pour aider à mieux connaître et comprendre ces organismes. Des données provenant de *l'Enquête sur la parentalité* (EQP), réalisée en 2022, seront également présentées, lorsqu'à propos.

5.1. Résultats des enquêtes

Les données de l'EQOCF permettent de comprendre comment s'organisent les OCF en matière de loyer et d'offre de services.

Figure 1. Répartition des OCF selon le mode d'occupation des locaux de leur siège social

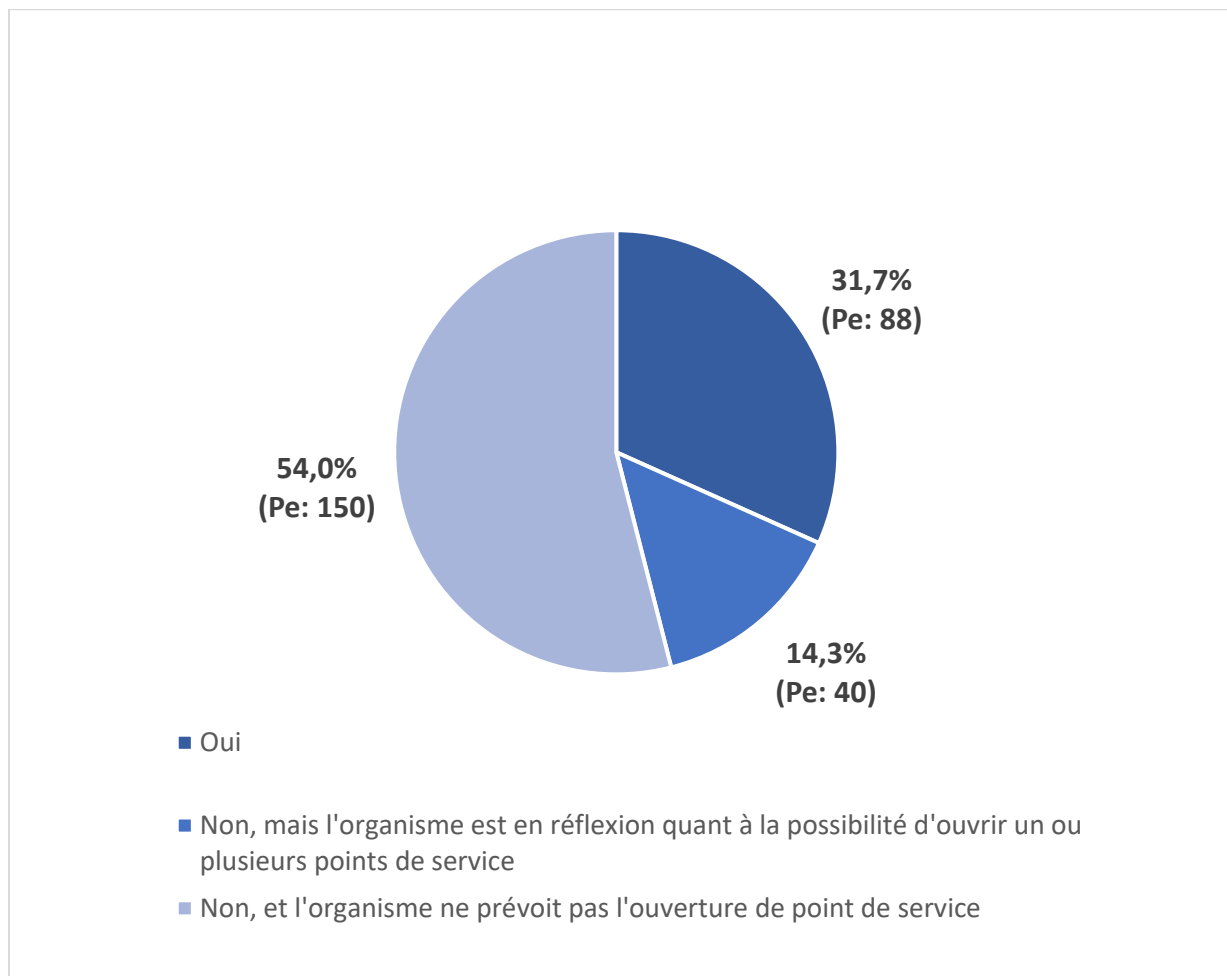


Environ 42 % des OCF sont propriétaires des locaux de leur siège social, et 40 % en sont locataires. Par ailleurs, la figure 2 montre le pourcentage d'OCF qui disposent d'au moins un point de service, ou qui envisage d'en avoir un. Parmi les OCF disposant d'au moins un point de service¹⁴, on constate que :

- 50 % se font prêter les locaux par une municipalité;
- 40 % louent des locaux;
- 18 % sont propriétaires des locaux;
- 6 % se font prêter des locaux par une école;
- 18 % sont dans d'autres locaux.

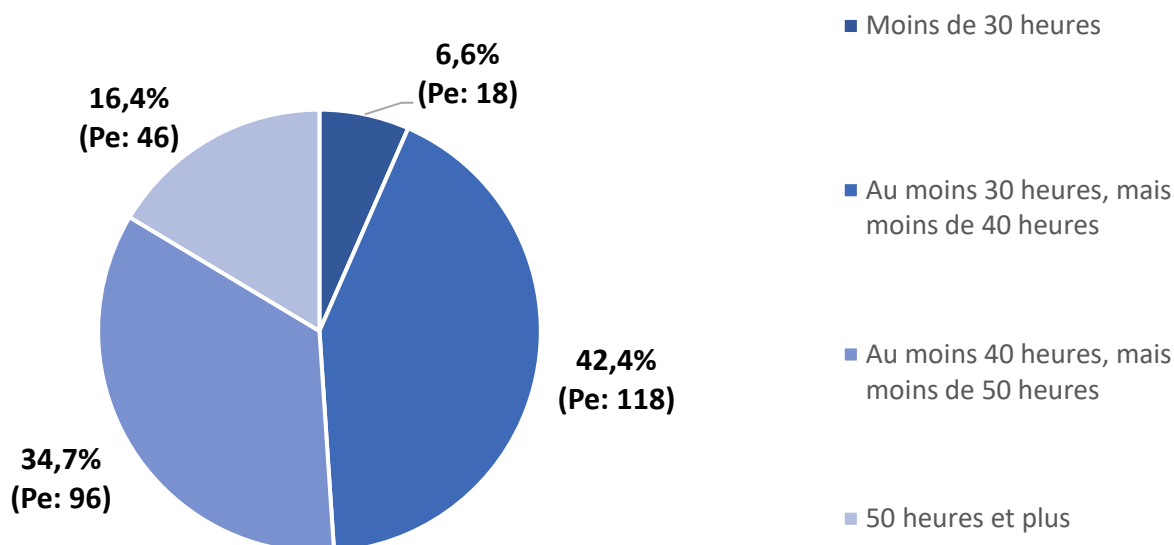
¹⁴ Un point de service est un lieu physique où sont offertes des activités qui se passent ailleurs qu'au siège social. *Enquête québécoise auprès des organismes communautaires Famille 2023*, p. 2.

Figure 2. Répartition des OCF selon la présence ou non d'un point de service

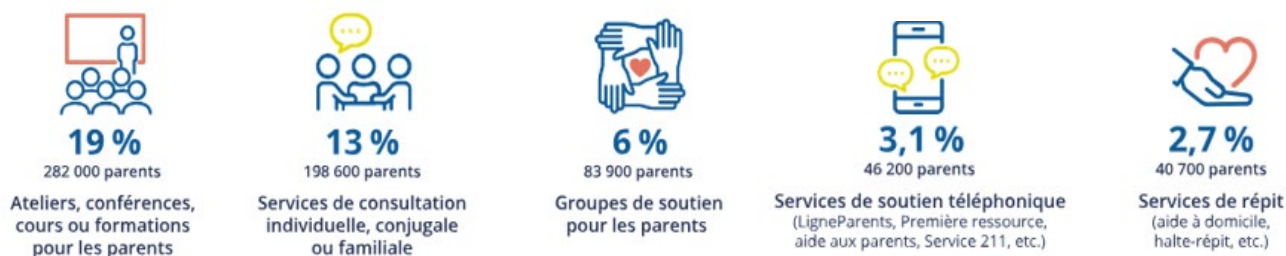


Environ la moitié (51 %) des OCF sont ouverts 40 heures et plus par semaine, comme le montre la figure 3. L'EQOCF permet également d'apprendre que la majorité des OCF (78 %) sont ouverts entre cinq et six jours par semaine. Près des deux tiers le sont en semaine uniquement (62 %). De même, ce sont environ le tiers des OCF qui sont restés ouverts au moins une fois par semaine en dehors de leur horaire habituel pour répondre aux besoins des familles.

Figure 3. Répartition des OCF selon le nombre d'heures d'ouverture par semaine



Au cours de l'année financière 2022-2023, les OCF ont offert, dans de plus fortes proportions, des activités parents-enfants (96 %), des ateliers thématiques pour les parents (90 %), des sorties familiales ou des activités thématiques (89 %), un soutien téléphonique (89 %) et des cafés-rencontres ou des cafés-causeries (89 %). Les résultats de l'EQP¹⁵ permettent d'en savoir plus sur la participation des parents aux activités de soutien à la parentalité offertes par les OCF, mais aussi par d'autres organismes du Québec. Ainsi, au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête, malgré les fermetures liées à la COVID-19, les résultats montrent que :



¹⁵ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/etre-parent-au-quebec-2022/publication/relation-coparentale-et-soutien-social-des-parents#services>.

La très vaste majorité des OCF reçoivent des familles qui ont vécu l'un ou l'autre des problèmes suivants :

- isolement social (98 %);
- préoccupations à l'égard du développement de leur(s) enfant(s) (98 %);
- préoccupations au sujet de la relation parent(s) enfant(s) (95 %);
- problèmes de santé mentale ou la détresse psychologique (94 %);
- précarité socioéconomique (94 %);
- difficultés en lien avec la coparentalité (91 %);
- manque d'aide pour accompagner des enfants ayant des besoins de soutien particulier (89 %);
- difficultés liées aux transitions entre les différents cycles de vie (89 %);
- situations de violence conjugale ou familiale (89 %).

Pour un peu plus du tiers des OCF (36 %), les familles qui ont des enfants présentant des besoins de soutien particulier ou qui comptent au moins une personne handicapée représentent au moins 10 % des familles accueillies. De plus, environ la moitié des OCF (51 %) ont accueilli des familles de réfugiées et réfugiés, ou des demandeuses et demandeurs d'asile au cours de l'année financière 2022-2023. Pour environ le tiers des OCF (34 %), les familles immigrantes, quant à elles, représentent au moins 10 % de l'ensemble de celles qui y ont été accueillies.

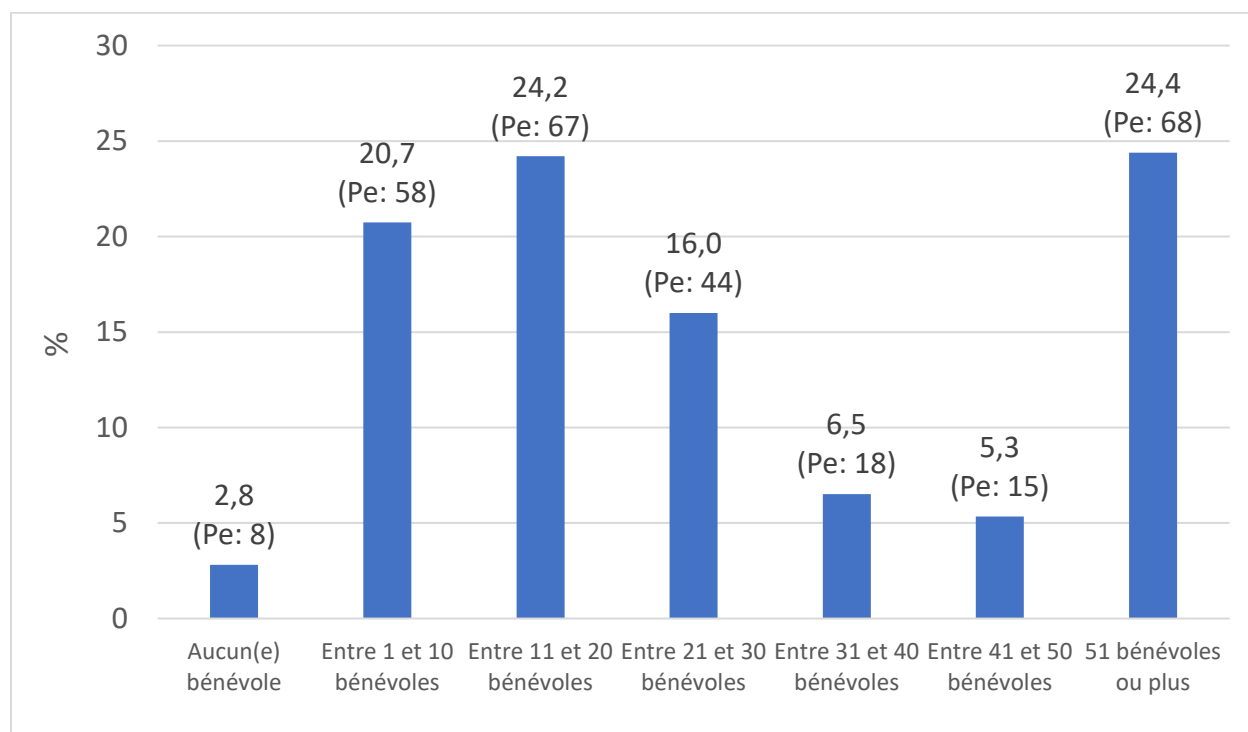
Les résultats de l'EQP montrent que 14 % des parents indiquent que leur famille a fréquenté un OCF au moins quelques fois dans l'année, ce qui représente plus de 217 000 parents. Cette proportion est plus élevée lorsque la famille :

- compte deux parents (ou un parent seul) nés à l'extérieur du Canada;
- compte deux parents (ou un parent seul) qui n'ont aucun diplôme;
- vit dans un ménage à faible revenu;
- vit avec au moins un tout-petit âgé de 0 à 5 ans;
- réside dans la région métropolitaine de Montréal;
- habite dans un secteur très défavorisé.

La quasi-totalité des OCF (96 %) a accueilli des familles ayant été envoyées par un CISSS ou un CIUSSS. En outre, ils sont près de 82 % à avoir accueilli des familles adressées par la Direction de la protection de la jeunesse (DP), et près de 73 % à s'être occupés de familles dirigées vers eux par une école.

Inversement, la quasi-totalité des OCF a dirigé des familles vers d'autres organismes communautaires (97 %) ou vers un CISSS ou un CIUSSS (91 %). Cela démontre bien leur rôle de première ligne dans l'accueil et le référencement des familles, surtout celles en situation de vulnérabilité.

Figure 4. Répartition des OCF selon le nombre approximatif de bénévoles qui leur ont apporté de l'aide au cours de l'année financière 2022-2023



La figure 4 montre que plus de 50 bénévoles ont apporté leur aide dans environ le quart des OCF (24 %). De plus, environ 92 % des OCF ont été présents à un lieu de concertation sur la petite enfance, et près des trois quarts (76 %) ont participé à une table de concertation d'un CISSS ou d'un CIUSSS ayant pour thème la prévention et la promotion. Ces données permettent donc d'affirmer que les OCF sont bien enracinés dans leur communauté; elles laissent également supposer que le soutien à la mission des OCF produit les effets attendus, même s'il n'a pas été possible de consulter les familles.

6. Analyse et constats

6.1. Analyse de la pertinence

Les personnes rencontrées lors de la collecte de données, tant celles des regroupements que celles qui travaillent au Ministère, ont mentionné que c'est la commission Laurent qui a souligné l'importance des OCF. Effectivement, dans le rapport, l'importance du financement des organismes communautaires a été soulignée à plusieurs reprises. On peut y lire :

« L'apport de ces organismes doit donc être davantage valorisé et mieux soutenu. Ils sont enracinés dans la communauté, les familles leur font confiance, leurs interventions permettent de repérer et de soutenir

les familles à risque. Les services publics doivent les considérer comme des partenaires qui agissent de façon complémentaire aux services de première ligne et de protection de la jeunesse¹⁶. »

Les membres de la commission poursuivent ainsi :

« En conséquence, nous recommandons que le financement accordé aux organismes communautaires leur permette de réaliser leur mission, et ce, de manière récurrente et à long terme. Nous recommandons également de rehausser et de consolider les budgets octroyés aux organismes communautaires qui œuvrent plus particulièrement avec les familles en situation de vulnérabilité, soit : [e]n soutien aux familles (organismes communautaires familles) [...]»¹⁷. »

Finalement, dans les recommandations, il est à nouveau fait référence au soutien financier accordé aux OCF :

« Reconnaître l'importance du rôle des organismes communautaires

- Accorder une aide financière couvrant tous les frais annuels de fonctionnement, au minimum de 200 000 \$ par année, de façon récurrente et à long terme, aux organismes communautaires famille (OCF) bien implantés dans leur milieu et travaillant en partenariat avec les organisations institutionnelles de proximité¹⁸. »

Les personnes rencontrées lors des entretiens et en groupe de discussion se sont dit en accord avec les conclusions de la commission Laurent. Selon elles, les OCF ont un rôle important à jouer auprès des familles du Québec.

Constats :

- Le programme d'aide financière semble produire les effets attendus.
- Le Programme est pertinent, puisqu'il permet de soutenir financièrement des organismes qui jouent un rôle important auprès des familles du Québec.

6.2. Analyse par volet

Le Programme a été légèrement révisé pour la version 2021-2024 de façon à ce que deux éléments y soient modifiés, soit la reddition de comptes et le volet 2. Dans cette version, la reddition de comptes a été enrichie d'un formulaire ministériel, et le volet 2 a été revu, passant d'un volet de financement par

¹⁶ Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*, Rapport, avril 2001, p. 106.

¹⁷ *Idem*, p. 108.

¹⁸ *Idem*, p. 121.

entente pour des services complémentaires à un financement aux partenaires Famille. Par la suite, le Programme a aussi été prolongé d'une année pour permettre au Ministère de tenir compte des résultats de l'EQOCF et des résultats d'évaluation dans les travaux de révision. Le Programme prend donc fin le 31 mars 2025.

Volet 1

Le volet 1 offre un soutien financier à la mission des organismes qui répondent aux critères de l'ACA et à ceux des OCF. Ces organismes déterminent leur mission, leurs valeurs et leurs champs d'activités, mais ils sont soutenus par le Ministère lorsque la mission de celui-ci et la leur se rejoignent. Il s'agit donc de partenaires, les OCF étant créés par la communauté où ils s'installent et au sein de laquelle ils offrent des activités ainsi que des services qui répondent directement aux besoins des personnes qui y vivent.

Bien que ces organismes soient autonomes et totalement indépendants des services publics, puisqu'ils sont soutenus financièrement par le biais du Programme, le Ministère leur demande de produire une reddition de comptes afin d'apprécier l'utilisation des fonds. Il s'assure ainsi que les organismes financés répondent toujours aux critères de l'ACA et d'un OCF; que les activités offertes correspondent à leur mission et à celle du Ministère; que le nombre d'activités semble suffisant pour la collectivité à qui elles sont offertes et le territoire sur lequel ils sont situés; et qu'un nombre conséquent de personnes sont rejointes par ces mêmes activités.

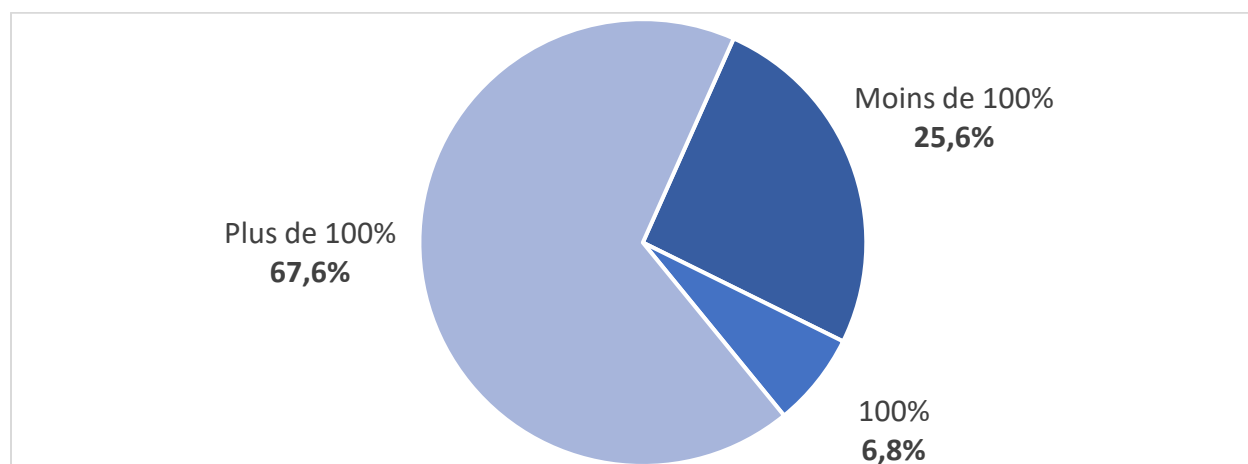
Lors des entretiens avec les regroupements, la question du financement offert par le Ministère dans le cadre du volet 1 s'est révélée majeure. En effet, les participantes et participants ont mentionné que l'insuffisance de ce financement empêchait les OCF de bien fonctionner. Selon eux, si ces derniers disposaient de plus de fonds, il leur serait possible d'en faire davantage.

Par ailleurs, les données de l'EQOCF montrent que les OCF bénéficient en grande partie (83 %) d'un financement par projet ou par entente de services, en sus du financement offert à la mission par le Ministère. Selon les services offerts par les OCF, ce financement peut venir du ministère de la Famille ou d'un autre ministère, comme celui de la Santé et des Services sociaux. De même, 81 % des OCF ont obtenu du financement grâce à des dons de particuliers. On constate également que le financement des OCF provient souvent de programmes d'aide financière gouvernementaux, tels que :

- le Programme de soutien financier aux activités de halte-garderie – 70 %;
- le Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) – 42 %;
- les Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) – 40 %;
- les subventions salariales d'Emploi-Québec – près de 29 %.

Environ 71 % des organismes ont reçu un financement totalisant moins de 500 k\$ au cours de l'année financière 2022-2023. Par conséquent, environ 29 % en ont reçu un de 500 k\$ ou plus. Pour 74 % des OCF, les coûts d'exploitation se sont chiffrés à moins de 500 k\$, alors que les coûts d'exploitation d'approximativement un quart des OCF (26 %) se sont élevés à un demi-million ou plus.

Figure 5. Pourcentage des coûts d'exploitation réels couverts par le montant total du financement reçu au cours du dernier exercice financier complété



Pour environ trois OCF sur quatre (74 %), les coûts d'exploitation ont été couverts par le montant total du financement reçu au cours du dernier exercice financier (figure 5). Pour 67,6 % d'entre eux, le financement a été plus élevé que les coûts d'exploitation.

Quant à la perception d'avoir reçu un financement suffisant pour couvrir les coûts d'exploitation au cours du dernier exercice financier complété, 72 % des OCF considèrent que c'est le cas¹⁹. Les OCF qui perçoivent un manque de financement (28 %) indiquent avoir mis en place les moyens suivants pour pallier la situation :

- diminution des heures d'ouverture : 20,8 %;
- réduction des effectifs : 48,3 %;
- diminution des achats de matériel ou d'équipement : 72,2 %;
- réduction du nombre d'activités offertes par l'organisme : 53,2 %;
- autres : 45,5 %.

Ces données montrent qu'il y a un écart entre les données de l'EQOCF et les propos collectés lors des entretiens avec les regroupements. Actuellement, les OCF obtiennent du financement de différentes sources et celui-ci couvre, dans la majeure partie des cas, leurs coûts d'exploitation. La proportion d'organismes pour laquelle le financement est insuffisant à cet égard, soit environ le quart d'entre eux, n'est tout de même pas à négliger. Il serait pertinent de se pencher sur les caractéristiques de ces organismes et de s'appuyer sur les données de l'EQOCF pour évaluer la possibilité de leur accorder un financement conséquent. Par exemple, celui-ci pourrait être modulé, à partir d'un certain montant de

¹⁹ Bien que la proportion relative à l'adéquation entre les coûts d'exploitation et le financement reçu soit forte (autant sur le plan des chiffres que sur celui de la perception), il importe d'y apporter des nuances. En effet, on ne sait pas tout ce qui a été réalisé du côté des OCF pour boucler leurs budgets (réduction du nombre d'heures, moins de personnel embauché, coupure dans l'achat de matériel, etc.). Il faut aussi garder en tête qu'il s'agit d'une mesure de la perception, et non d'un état de fait.

base, en fonction de divers aspects. Cela permettrait d'éviter un financement identique pour tous sans considération des facteurs influençant les coûts d'exploitation des organismes et leur offre d'activités.

En effet, comme mentionné dans la deuxième partie du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, les disparités régionales affectent les possibilités d'offrir des activités :

« [D]'une région à l'autre ou d'une sous-région à l'autre, les besoins financiers des organismes communautaires peuvent varier, même lorsque les organismes ont une taille, des activités et une clientèle comparables. L'étendue du territoire à couvrir, les moyens de transport disponibles et la richesse relative d'un territoire donné représentent un bon exemple [*sic*] des particularités qui peuvent être prises en considération²⁰. »

D'ailleurs, les échanges avec les représentants du Ministère qui traitent les redditions de comptes permettent de comprendre que certains organismes ont des surplus depuis l'augmentation du financement, à la suite du rapport de la commission Laurent. Cette situation risque de s'accroître, puisque le montant d'aide financière annuel recommandé pour tous les OCF dans le rapport de la Commission ne concorde pas encore avec celui qui leur est actuellement versé.

Constats :

- Pour environ trois OCF sur quatre (74 %), les coûts d'exploitation ont été couverts par le montant total du financement reçu au cours du dernier exercice financier.
- Les disparités régionales affectent les possibilités d'offrir des activités.
- 72 % des OCF ont la perception d'avoir reçu un montant de financement suffisant pour couvrir leurs coûts d'exploitation au cours du dernier exercice financier complété.

Volet 2

Dans la version précédente du Programme, celle de 2005, le deuxième volet prévoyait « la signature d'ententes de services avec certains organismes communautaires pour une offre de services complémentaires, selon les besoins exprimés par le MFA²¹ ». L'objectif du volet 2 était d'« [a]pporter un soutien financier aux organismes communautaires qui offrent des services aux familles en complément des orientations gouvernementales en matière de politique familiale²² ».

Comme mentionné plus tôt, le volet 2 a été revu dans la dernière version du Programme, pour passer à un soutien à la mission des partenaires-Famille. Ce volet a pour objectif « [...] d'offrir des activités qui valorisent la famille et favorisent le plein épanouissement des enfants dans leur milieu de vie en soutenant

²⁰ Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire* – Deuxième partie – Les balises d'interprétation des pratiques administratives, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2001, p. 15.

²¹ Gouvernement du Québec, *Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles*, ministère de la Famille, 2005, p. 4.

²² *Idem*, p. 10.

la mission de regroupements qui ont une mission Famille et dont le rôle principal n'est pas de représenter et de défendre les OCF, mais plutôt de faire la promotion de la famille et de sa diversité²³ ». Il n'est toutefois pas précisé dans le cadre normatif s'il s'agit de regroupements nationaux ou régionaux, ou des deux.

Lors des entretiens avec les regroupements, les participantes et participants ont fait part de leur insatisfaction quant à la révision de ce volet. On mentionne que la distinction entre les regroupements soutenus dans le cadre des volets 1 et 2 n'est pas claire, et que des regroupements nationaux qui sont soutenus par le biais du volet 2 devraient plutôt l'être par le biais du volet 1, puisque celui-ci permet de soutenir certains regroupements nationaux d'OCF. Ces derniers mentionnent que la distinction entre les types de regroupements (nationaux et régionaux) et leurs caractéristiques spécifiques n'est pas bien présentée.

Ce volet serait assurément à revoir pour clarifier la différence entre les regroupements nationaux et régionaux, ceux qui représentent et défendent les OCF et ceux qui ont un autre type de rôle. Il est intéressant aussi de noter que les regroupements qui sont financés dans le cadre du volet 2 sont identifiés comme étant des partenaires Famille, alors que les regroupements soutenus dans le cadre du volet 1 ne le sont pas. La différence entre les types de partenaires devrait également être précisée, bien que tous ces organismes semblent être des partenaires Famille, tant les OCF que les regroupements.

Constat :

- Selon les regroupements rencontrés, la distinction entre les types de regroupements (nationaux et régionaux) et leurs caractéristiques spécifiques n'est pas bien présentée dans le Programme.

Volet 3

Ce volet soutient financièrement des projets ponctuels qui diffèrent des activités courantes des organismes. Il est pertinent de signaler que la politique gouvernementale pour soutenir l'action communautaire proposait trois types de financement : à la mission (financement global), par entente de service et pour des projets ponctuels²⁴. La version 2005 du Programme avait volontairement reproduit cette proposition en divisant le Programme en trois volets.

La nouvelle version du Programme a conservé trois volets. Dans les normes de 2021, l'objectif du volet 3 : « [...] est de contribuer à l'objectif général du Programme par le financement de projets ponctuels distincts

²³ *Idem*, p. 2.

²⁴ Gouvernement du Québec, *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* – Politique gouvernementale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, p. 24.

des activités courantes des organismes, et ce, afin de leur permettre de répondre adéquatement aux besoins et à la réalité des familles et des enfants de leur territoire²⁵ ».

Les différents échanges avec le personnel du Ministère permettent de comprendre que le volet 3 du Programme est peu utilisé, pour différentes raisons. Cette portion du financement a été remise en question lors des entretiens avec les regroupements, puisqu'elle implique du financement non récurrent, qui ne permet pas de pérenniser les initiatives, et qu'elle oblige les OCF à investir du temps dans la préparation des demandes et la gestion administrative qui en découle, si le projet est accepté. Il est souvent difficile pour eux d'être créatifs d'un projet à l'autre, aussi cette aide suppose-t-elle un investissement en temps et en ressources qui n'est pas efficient, selon leurs dires.

Dans le cadre de la révision du Programme, il serait intéressant de discuter de ces points de vue avec les partenaires. Par exemple, il pourrait être pertinent d'envisager la possibilité de transformer ce volet pour qu'il soit plus souple, de façon à permettre des expérimentations et à tenir compte d'une préoccupation formulée par la Commission. Dans son rapport, celle-ci a en effet mentionné ceci : « Nous souhaitons souligner l'importance de développer et de maintenir des stratégies pour rejoindre les familles qui ne viennent pas nécessairement vers les services par méfiance, par méconnaissance ou par faute de ressources²⁶ [...] ». Le Ministère a récemment élaboré quelques projets pilotes; peut-être qu'un volet « expérimentation » enchâssé dans un cadre normatif permettrait de réagir plus rapidement dans diverses situations.

Constats :

- Le volet 3 du Programme est peu utilisé par les OCF.
- L'aide aux projets est non récurrente, ce qui ne permet pas de pérenniser les initiatives; de plus, il représente une charge administrative supplémentaire pour les OCF.

6.3. Analyse de la mise en œuvre

L'analyse de la mise en œuvre du Programme a été essentiellement réalisée à l'aide de la reddition de comptes des organismes. Ainsi, cette section présente le concept de reddition de comptes de manière à établir ce dont il s'agit exactement. Par la suite, il sera question des documents transmis au Ministère par les OCF, soit les rapports d'activités, les rapports financiers et les outils de travail utilisés par le Ministère pour les analyser annuellement.

6.3.1. Le concept de reddition de comptes

²⁵ Gouvernement du Québec, Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, ministère de la Famille, 2021, p. 2.

²⁶ *Idem*, p. 135.

La politique gouvernementale sur l'action communautaire définit la reddition de comptes comme « le processus par lequel un organisme communautaire se donne des outils lui permettant de répondre ouvertement aux questions qui lui sont posées par les parties intéressées sans porter atteinte à la confidentialité qui doit imprégner le traitement des dossiers personnels²⁷ ». La même politique précise qu'« [...] il faudra que le gouvernement harmonise, dans toute la mesure du possible, ses exigences en matière de reddition de comptes [...] » et que « la reddition de comptes ne comporte pas que des éléments concernant la gestion financière. Les rapports d'activité[s] ou d'autres documents attestant la nature des activités offertes pourraient aussi être considérés²⁸. »

La deuxième partie du cadre de référence en matière d'action communautaire en lien avec la politique, qui porte sur les balises d'interprétation des pratiques administratives, mentionne que « [l]a reddition de comptes ne doit pas signifier l'ingérence dans la gestion interne, ni avoir pour effet d'accroître la charge administrative des organismes communautaires²⁹ ».

De plus, « les mécanismes de reddition de comptes doivent essentiellement permettre d'évaluer si l'organisme remplit la mission pour laquelle il est soutenu et s'il possède les caractéristiques propres aux organismes d'action communautaire autonome, ou si ses services ou son intervention sont différents des services publics³⁰ ».

Dans le cadre de référence, il est aussi mentionné que : « [l]e rapport d'activité[s] peut être relativement simple. Cependant, il doit être approuvé par les instances formelles de l'organisme et comprendre au minimum :

- des informations sur les activités qui ont été réalisées, sur les groupes cibles de l'intervention et le territoire couvert, les ressources humaines (salarisées et bénévoles), les services et les pratiques de l'organisme, etc.;
- d'autres renseignements permettant de situer la mission d'action communautaire autonome à l'intérieur du fonctionnement de l'organisme, ainsi que les approches utilisées, les différents volets de sa mission et la liste des membres lorsqu'il s'agit d'un regroupement;
- la liste des membres du conseil d'administration pour l'année en cours;
- le procès-verbal ou un extrait du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle, qui témoigne du fonctionnement démocratique de l'organisme et du fait que le rapport annuel et les états financiers ont été présentés et adoptés³¹. »

6.3.2. Les redditions de comptes

²⁷ Gouvernement du Québec, *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Politique gouvernementale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, p. 36.

²⁸ *Idem*, p. 37.

²⁹ Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire – Deuxième partie – Les balises d'interprétation des pratiques administratives*, point 4.6.13., ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, p. 34.

³⁰ *Idem*, p. 35.

³¹ *Idem*, p. 37.

Rapports d'activités

Dans le cadre du programme évalué, la reddition de comptes comporte le rapport d'activités, les états financiers et le formulaire conçu par le Ministère, qui a été introduit pour l'année de financement 2022-2023. Ce dernier volet de la reddition de comptes sera donc déposé au Ministère au courant de l'année financière 2023-2024.

Le travail d'analyse est réparti entre les conseillères et les conseillers en soutien aux organismes et les conseillères et les conseillers en vérification et conformité. Les premiers analysent les rapports d'activités et le formulaire, alors que les seconds analysent les états financiers. L'analyse de la reddition de comptes se fait à l'aide d'une grille d'analyse. Pour être plus efficient, le Ministère a élaboré, en 2022, une grille simplifiée et une grille exhaustive. La première sert essentiellement à soutenir l'analyse des rapports d'activités, tandis que la deuxième inclut l'analyse de l'organisme pour s'assurer qu'il répond toujours aux critères d'admissibilité. Bien que tous ces critères soient définis, tant par le MESS (ACA) que le Ministère (OCF), les entretiens réalisés laissent entendre que l'analyse peut être complexe, particulièrement pour les critères OCF. Par ailleurs, une « formation » a été créée à l'interne du Ministère concernant ces critères. Il s'agit donc d'un outil développé pour faciliter le suivi de la reddition de comptes.

L'analyse détaillée des redditions de comptes, qui concerne l'analyse des critères ACA et OCF, est réalisée au moins une fois tous les trois ans, soit une fois dans un cycle de convention d'aide financière (CAF). Selon les personnes rencontrées, il ne serait pas possible de réaliser annuellement dans les détails une telle analyse, en raison de la longueur de l'exercice et des ressources y étant affectées. En effet, la démarche de collecte réalisée permet de constater une grande disparité entre les rapports, tant dans le choix des informations fournies que dans la présentation de celles-ci.

De plus, l'analyse simplifiée permet de couvrir les principaux éléments pour le versement de l'aide financière et de déceler les cas plus problématiques, qui peuvent alors être transmis aux personnes responsables de l'analyse détaillée. Il pourrait donc arriver qu'au cours d'un même cycle de trois ans, la reddition de comptes d'un organisme fasse l'objet d'une analyse détaillée plus d'une fois.

Lors des entretiens avec les regroupements, les participantes et les participants ne semblaient pas comprendre les difficultés rencontrées par le Ministère dans l'analyse des rapports d'activités qui, selon eux, contiennent toute l'information nécessaire. Ils ont d'ailleurs souligné le fait que les attentes du Ministère sont surtout quantitatives et qu'elles ne prennent pas en compte l'aspect qualitatif. Il est intéressant de noter que la Politique, comme mentionné plus haut, fait valoir la pertinence de prendre en compte la qualité des services offerts par les organismes.

Les activités les plus facilement repérables et comparables dans les redditions de comptes sont les suivantes : haltes-garderies, cuisines collectives, bazars, cafés-causeries, préparation à l'école. Les haltes-garderies, les cafés-rencontres, les activités parents-enfants et les activités familiales sont d'ailleurs les activités les plus fréquemment mentionnées par les organismes. La plupart des autres activités sont nommées différemment (joujouthèque, récréathèque, comptoir de prêt, etc.).

Parfois, les groupes d'âge diffèrent, mais les objectifs semblent similaires, comme les activités de lecture, d'écriture, etc. Les activités peuvent varier considérablement d'un organisme à l'autre, possiblement en fonction des budgets. Certains organisent principalement des rencontres entre parents (cafés-causeries, activités parents-enfants, etc.), alors que d'autres offrent des services-conseils lors d'une séparation, de l'accompagnement pour nouveaux parents, des activités périnatales, etc.

Évidemment, le nombre de participantes et de participants varie énormément d'un organisme à l'autre selon les régions et les territoires couverts. L'analyse documentaire permet de voir que la majorité des organismes s'efforcent de comptabiliser la fréquentation de leurs activités. Cependant, la façon de rapporter ces chiffres de participation est variable, puisqu'elle se fait, par exemple, par famille, par enfant, par parent (un seul ou ensemble), avec grands-parents, selon l'organisme.

Les organismes qui sont des maisons des familles cherchent souvent à rejoindre principalement les familles qui ont des enfants de 0 à 5 ans, mais on remarque que l'offre d'activités s'étend aussi aux familles avec des enfants de 6 à 12 ans. En effet, les maisons des familles sont axées sur les relations parents-enfants-famille et elles les soutiennent en axant leurs activités sur de nombreux sujets, comme les compétences parentales, l'alimentation, des sorties familiales, des bazars, des comptoirs de prêts de jouets et de livres, etc.

Certains organismes se distinguent en offrant des activités pour l'intégration de personnes âgées, d'autres pour offrir des services de soutien juridique ou de soutien au partage de la garde des enfants entre les parents (lieu de rencontre pour la transition entre la résidence d'un parent à l'autre). Des OCF offrent aussi des services qui sont plus axés sur le soutien aux mères de famille monoparentale, ou encore sur le soutien aux familles de personnes judiciarisées. On peut donc constater la grande variété d'organismes et d'activités offertes par les OCF qui sont soutenus à la mission.

Constats :

- L'analyse des critères d'ACA et d'OCF peut être complexe.
- L'analyse détaillée des redditions de comptes, qui concerne l'analyse des critères ACA et OCF, est réalisée au moins une fois tous les trois ans, soit une fois dans un cycle de convention d'aide financière (CAF).
- L'une des principales activités mentionnées dans les rapports d'activités des OCF est celle de halte-garderie.
- Il y a une grande variété dans la forme et le contenu des rapports d'activités qui sont transmis au Ministère par les OCF.

Haltes-garderies

Durant les travaux d'évaluation, il est apparu clair que bon nombre d'OCF réalisent des activités de halte-garderie, celles-ci étant d'ailleurs explicitement reconnues comme des activités courantes offertes par les OCF dans le cadre du programme évalué. Cependant, un autre programme du Ministère soutient également les activités de halte-garderie, soit le Programme de soutien financier aux activités de halte-garderie communautaires. Il semble donc y avoir un chevauchement, puisque les OCF peuvent, à la fois, recevoir de l'aide financière par le biais de ces deux programmes. Le Ministère devrait prendre le temps de bien analyser cette situation afin d'assurer une meilleure cohérence de ses programmes.

Constat :

- Il y a un risque de chevauchement entre le programme évalué et le Programme de soutien financier aux activités de halte-garderie communautaires.

Les rapports financiers

Comme mentionné plus tôt, l'analyse des états financiers des organismes est réalisée par des conseillers et des conseillères en vérification et conformité (CVC). En plus de l'expertise de certaines conseillères et de certains conseillers pour l'analyse financière, une formation a été développée pour aider l'équipe. Différentes personnes rencontrées dans le cadre de la présente démarche remettent en question le fait que les états financiers des OCF soient audités plutôt qu'examinés, ce qui engendre des coûts pour les organismes. Selon le site Internet de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, « la mission d'audit fournit une assurance raisonnable que les états financiers ou autres informations ne comportent pas d'anomalies significatives », tandis que la mission d'examen « fournit une assurance limitée que les états financiers ou autres informations ne comportent pas d'anomalies significatives ». Dans les deux cas, c'est un comptable professionnel agréé (CPA) auditeur qui réalise les travaux.

En outre, il est à noter que les états financiers actuels des organismes soutenus ne sont pas ventilés, de façon à permettre au Ministère d'apprécier les dépenses en lien avec la subvention et les surplus accumulés par un OCF. Les résultats de l'EQOCF sont actuellement un intrant important, qui permet d'avoir un meilleur portrait des OCF à cet égard. Cependant, ils ne permettent pas de cibler des cas précis.

Constat :

- Les exigences pour les rapports financiers ne semblent pas bien adaptées aux montants qui sont versés aux OCF (mission d'examen par rapport à mission d'audit) ni aux besoins d'analyse du Ministère (ventilations des dépenses).

Formulaire de reddition de comptes et outils d'analyse

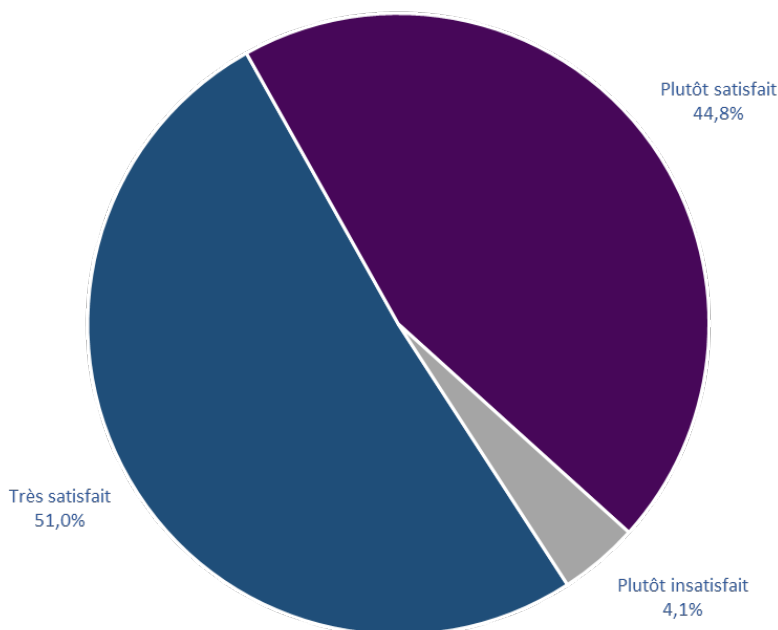
Pour s'assurer d'obtenir les informations nécessaires à la reddition de comptes et en raison de la grande disparité des rapports d'activités, le Ministère a conçu un formulaire qui s'ajoute aux documents déjà demandés aux OCF.

Comme mentionné, le formulaire de reddition de comptes a été mis à la disposition des OCF pour la reddition de comptes 2022-2023. Il contient six rubriques : évaluation des critères de financement (coordonnées et documents exigés), vie démocratique, mission, philanthropie (bailleurs de fonds), territoire où sont offerts les services (région administrative) et ressources humaines et bénévoles.

Lors des entretiens, les regroupements d'organismes communautaires ont fait valoir que le formulaire pouvait alourdir le travail de leurs membres et que plusieurs informations demandées ne semblaient pas pertinentes dans le cadre d'une reddition de comptes parce que, selon eux, les rapports d'activités des organismes sont déjà complets.

Pourtant, chaque année, le Ministère transmet un sondage de satisfaction à l'ensemble des OCF afin d'améliorer ses services. Pour l'année 2023-2024, le taux de satisfaction des OCF est de 95,8 % (figure 6).

Figure 6. Satisfaction des responsables d'OCF à l'égard des services reçus, résultats de sondage 2023-2024



Ce sondage prévoit des questions relatives à la reddition de comptes à fournir par les OCF. Pour cet aspect, les taux de satisfaction des OCF sont très élevés (tableau 1).

Tableau 1. Degré de satisfaction des OCF par rapport à la reddition de comptes qu'ils ont à produire; résultat du sondage 2023-2024

Énoncé	Tout à fait en accord (%)	Plutôt en accord (%)	En accord (%)
Les démarches pour produire la reddition de comptes ont été faciles à effectuer.	56,9	37,1	94,0
Vous avez trouvé l'information dont vous aviez besoin sur le site Web du Ministère afin de produire la reddition de comptes.	48,6	40,5	87,3
Le formulaire de demande de reddition de comptes était facile à remplir.	55,7	40,1	95,8
Le personnel du Ministère vous a fourni l'aide dont vous aviez besoin afin de produire la reddition de comptes.	63,0	31,1	94,1

Même si ces résultats concernent l'ensemble des programmes qui soutiennent les OCF, et non seulement celui qui fait l'objet de l'évaluation, il est donc possible de penser qu'il y a un écart entre ce que les regroupements communiquent par rapport à la reddition demandée par le Ministère et l'avis des OCF. En effet, près de 94 % des OCF qui ont répondu au sondage sont soutenus par le Programme, ce dernier étant la principale source de financement provenant du Ministère.

Le Ministère, grâce au formulaire ajouté, souhaite obtenir davantage d'information, afin de pouvoir tracer un portrait annuel des OCF. De plus, celui-ci peut aider à faire l'analyse globale de la reddition de comptes, étant donné la disparité des informations disponibles dans les rapports d'activités, comme mentionné précédemment. L'information demandée dans cet outil est d'abord d'ordre administratif (mission, ressources humaines, bénévoles) et sert ensuite à préciser certaines informations en lien avec la vie démocratique, qui ne sont pas toujours bien détaillées dans les rapports d'activités.

Le formulaire devrait aider le Ministère à assurer un meilleur suivi, puisque ce dernier n'a pas accès aux dossiers complets des OCF. En effet, le Ministère n'a de « dossier client » pour suivre les aides financières qu'il accorde à un organisme. Il ne peut donc pas avoir une vision d'ensemble du dossier d'un OCF pour connaître, par exemple, les différents programmes dont bénéficie un même organisme. Par ailleurs, l'utilité du formulaire de reddition de comptes dans sa forme actuelle est limitée. Les informations sont souvent erronées et ne permettent pas d'apprécier réellement l'offre de services d'un organisme.

Finalement, il est à noter que, malgré le nombre de documents à fournir pour la reddition de comptes (rapports d'activités, rapports financiers, formulaire, documents connexes), aucun d'eux ne mentionne clairement d'indicateurs. Certaines informations demandées pourraient être traduites en indicateurs, particulièrement la nature et le nombre d'activités, dans l'annexe I du cadre normatif, ce qui faciliterait l'évaluation du Programme dans le futur. Selon le SCT, un indicateur se définit comme « toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe³² ». D'ailleurs, des réflexions sont en cours au SCT

³² Gouvernement du Québec, *Glossaire des indicateurs*, Secrétariat du Conseil du trésor, 2009, p. 14

pour, peut-être, déterminer des indicateurs standards pour les programmes de soutien à la mission des organismes communautaires.

Constats :

- Les regroupements et les OCF ne semblent pas avoir la même vision de la reddition de comptes à fournir.
- Aucun indicateur n'est prévu pour apprécier les résultats du Programme.

7. Conclusion

L'évaluation du Programme de soutien financier auprès des organismes communautaires Famille montre que ce dernier est toujours pertinent, puisque la littérature ainsi que les différentes démarches de consultation réalisées dans les dernières années montrent qu'ils répondent aux besoins des familles en offrant des services de proximité dans leur milieu.

Une révision du cadre normatif, comme le prévoit le Ministère, permettra tout de même d'apporter des modifications susceptibles d'améliorer la cohérence interne et externe du Programme, soit en s'assurant que tous ces volets sont utilisés, qu'ils répondent à des besoins des organismes et qu'ils ciblent bien les clientèles admissibles. De même, l'exercice permettra d'éviter les chevauchements possibles dans le financement versé par les différents programmes du Ministère.

Enfin, la reddition de comptes demandée aux organismes pourra également être revue à la suite de la révision pour s'assurer que des indicateurs de suivi du Programme y soient inclus. Les outils, quant à eux, pourraient être travaillés avec les regroupements de façon à bien penser la séquence de complétion et de transmission, puis d'arrimer le tout avec les collectes prévues pour les prochaines éditions de l'EQOCF.

Bibliographie

- Centre de formation populaire, *Quand l'évaluation des effets rime avec approche participative : le par et pour en milieu communautaire*, présentation PowerPoint, 2017.
- Centre de formation populaire, *L'évaluation d'un organisme social et communautaire – Guide pour la réalisation d'un bilan annuel*, 1992, 36 pages.
- Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*, rapport, avril 2001, 552 pages.
- Fédération québécoise des organismes communautaires Famille, *Cadre de référence*, 2008.
- Fortier, Julie, *Qu'est-ce que la concertation? Une définition en sept caractéristiques*, Université du Québec, Observatoire québécois du loisir, volume 7, numéro 11, 2010, 4 pages.
- Gouvernement du Québec, *L'évaluation des organismes communautaires et bénévoles*, Comité ministériel sur l'évaluation, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1997, 75 pages.
- Gouvernement du Québec, *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, à jour au 31 octobre 2021, [Québec].
- Gouvernement du Québec, *Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille*, ministère de la Famille et des aînés, 2008, 13 pages.
- Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, Deuxième partie – Les balises d'interprétation des pratiques administratives, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2001, 43 pages.
- Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, Troisième partie – Les balises d'interprétation des critères qui définissent les organismes d'action communautaire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2001, 37 pages.
- Gouvernement du Québec, *Glossaire des indicateurs*, Secrétariat du Conseil du trésor, 2009, 33 pages.
- Gouvernement du Québec, *Outil d'évaluation des programmes*, Secrétariat du Conseil du trésor, 2018, 55 pages.
- Gouvernement du Québec, *Politique gouvernementale – L'action communautaire une contribution essentielle de la citoyenneté et au développement social du Québec*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2001, 60 pages.
- Gouvernement du Québec, *Protocole de reconnaissance et de partenariat entre Emploi-Québec et les organismes communautaires œuvrant en employabilité*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2006, 46 pages.
- Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise auprès des organismes communautaires Famille 2023 – Portrait statistique*. [En ligne] <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-organismes-communautaires-famille-2023-portrait-statistique.pdf> (page consultée le 26 juillet 2024).
- Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur la parentalité 2022*, [En ligne] <https://statistique.quebec.ca/fr/document/etre-parent-au-quebec-2022/publication/relation-coparentale-et-soutien-social-des-parents#services> (page consultée le 26 juillet 2024).

- Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), Depelteau, Julie, Francis Fortier et Guillaume Hébert, rapport de recherche, *Les organismes communautaires au Québec : financement et évolution des pratiques*, 2013.
- Institut national de la recherche scientifique (INRS), Sénécal, Gilles, Geneviève Cloutier et al., *Les effets de la concertation – Étude sur les Tables intersectorielles de quartier de Montréal*, INRS, 2010, 141 pages.
- Leclerc, Marie. *La transformation sociale au cœur de la lutte pour la reconnaissance*, Nouveaux Cahiers du socialisme, numéro 20, 2018.
- Métivier, Céline. *L'autonomie : un principe au cœur de l'identité du mouvement d'action communautaire autonome*, dans *Nouvelles pratiques sociales*, L'action communautaire : quelle autonomie? Pour qui?, volume 29, numéro 1-2, 2017.
- René, Jean-François, Maryse Soulières et Fanny Jolicoeur, *La place et la participation des parents dans les Organismes communautaires Famille – Pratiques et défis pour une prise en charge citoyenne*, *Nouvelles pratiques sociales*, volume 7, numéro 1, 2004, p. 66 à 82.
- Turbide, Johanne, *Lexique de base pour la compréhension des états financiers des OBNL du secteur communautaire ou culturel*, HEC Montréal-Groupe de recherche sur les organismes à but non lucratif, communautaires ou culturels, Cahier de recherche 2012-01, 2012, 36 pages.
- Université du Québec à Montréal (UQAM), *Analyse des pratiques d'évaluation dans les organismes communautaires*, *Faits saillants*, 2005, 11 pages.
- Université du Québec à Montréal (UQAM), Sonia Tello-Rozas, Maude Léonard et Florence Lussier-Lejeune, *Mise à jour du portrait des pratiques d'évaluation dans les organismes communautaires*, rapport, 2022, 148 pages.
- Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), Rivard, Andrée, *Quelques figures de proue du mouvement communautaire famille*, *Les cahiers du CEDEF*, volume 2, 2015, 50 pages.
- Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), *Les cahiers du CEDEF*, numéro 2, Un mot de la directrice de la FQOCF, 2015.
- Université du Québec à Trois-Rivières (URTQ), Lacharité, Carl, Émilie Lépine et Judith Poirier, *Développement d'un programme de recherche sur les impacts de l'action communautaire autonome famille au Québec*, rapport déposé à *Avenir d'enfants*, 2020, 37 pages.
- Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), Lacharité, Carl et Dominique Mailloux, *Le soutien aux organismes communautaires qui œuvrent auprès des familles*, dans *Que faisons-nous au Québec pour nos tout-petits et leur famille – Portrait des politiques publiques*, *Observatoire des tout-petits*, 2021, p. 149-169.

